



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS EST RÈGLEMENTÉE*

Elle est tolérée en forêt domaniale, et limitée à 5 litres (panier).
La revente est interdite.

Pour le respect de la nature

Couper le champignon plutôt que de l'arracher, pour ne pas abimer le mycélium dans le sol. Ne pas détruire ou prélever ce que vous n'allez pas consommer.

Pour des raisons de sécurité



Ne pas pénétrer dans les zones où un chantier ou une chasse est en cours. Pensez à consulter les dates de chasse sur : onf.fr

*Prélèvement entre 5 et 10 litres : amende de la 4^e classe (135 €). Prélèvement au-delà de 10 litres : délit pénal jugé par le tribunal compétent